



Assemblée générale

Cinquante-troisième session

38^e séance plénière

Jeudi 15 octobre 1998, à 10 heures

New York

Documents officiels

Président : M. Opertti (Uruguay)

*En l'absence du Président, M. Mangoaela (Lesotho),
Vice-Président, assume la présidence.*

La séance est ouverte à 10 h 10.

Point 158 de l'ordre du jour

Le Programme solaire mondial 1996-2005

Projet de résolution (A/53/L.8)

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant du Zimbabwe qui va présenter le projet de résolution A/53/L.8.

M. Mapuranga (Zimbabwe) (*interprétation de l'anglais*) : Le Zimbabwe a proposé, conjointement avec d'autres États Membres des Nations Unies, l'inscription de la question du Programme solaire mondial 1996-2005 au présent ordre du jour de l'Assemblée générale. Un projet de résolution a également été préparé et distribué sur ce point.

Le Zimbabwe est particulièrement intéressé par la question du Programme solaire mondial, comme de nombreux autres États Membres de l'Organisation des Nations Unies. Le Président Mugabe est le Président de la Commission solaire mondiale, organe composé de 18 chefs d'État et de gouvernement qui, depuis sa création en 1994, a supervisé et orienté les travaux préparatoires du Programme solaire mondial, qui a été approuvé en juin 1997. Le Programme figure dans le document A/53/395.

Le Programme solaire mondial 1996-2005, lancé au Sommet solaire mondial tenu à Harare en septembre 1996, constitue une étape déterminante dans la promotion de toutes les formes d'énergie renouvelable — nous rappelons que le terme «solaire» est utilisé ici au sens générique pour englober d'autres sources d'énergie renouvelables. Ce programme reflète la volonté politique des 104 délégations nationales qui ont participé au Sommet solaire mondial et contribue grandement au développement durable.

Il serait utile de faire remarquer que le Programme solaire mondial met un accent particulier sur les mandats et recommandations d'Action 21 de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement — le Sommet de la Terre — de 1992 et du Programme d'action de Nairobi pour la mise en valeur et l'utilisation de sources d'énergie nouvelles et renouvelables. Tandis que le Programme d'action de Nairobi a mis sur pied des politiques et des programmes liés à l'énergie dans plusieurs domaines, notamment l'évaluation et la planification, le transfert, l'adoption et l'application de techniques éprouvées, la recherche, le développement et l'expérimentation, ou encore l'éducation et la formation, le Sommet de la Terre a également examiné la question de l'énergie et en a conclu explicitement que l'énergie était essentielle au développement économique et social et à l'amélioration de la qualité de la vie. En fait, la mise en oeuvre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques est liée aux politiques que mènent les parties à la Convention dans le domaine de l'énergie, et la question de l'énergie a été

examinée par d'autres importantes conférences des Nations Unies — notamment la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement de 1994 — en tant que l'un des facteurs contribuant à la consolidation du développement durable.

En nous appuyant sur les recommandations qu'ont faites ces grandes conférences, il semble que le processus préparatoire qui a été mené au Sommet solaire mondial et l'adoption consécutive du Programme solaire mondial repose sur une base solide. La préparation du Programme s'est appuyée sur le plan général approuvé au Sommet et sur les engagements contenus dans la Déclaration de Harare sur l'énergie solaire et le développement durable, également adoptée au Sommet, qui comporte un ensemble de recommandations pour des actions à entreprendre aux niveaux national et international. Le Programme présente également des projets sur l'énergie renouvelable de caractère global, régional et national, à mettre en oeuvre dans le cadre d'un effort conjoint mené par les gouvernements, les organisations et institutions compétentes et intéressées, le secteur privé, les institutions financières internationales et les organisations non gouvernementales.

Plus de 400 projets nationaux de haute priorité ont déjà été mis en route, grâce à une assistance financière internationale de quelque 400 millions de dollars. Je m'empresse d'ajouter que, dans ce contexte, nombre d'autres projets nationaux sont actuellement mis en oeuvre, qui font appel à un financement national, tant public que privé, de la part des pays concernés.

Nous sommes convaincus que l'utilisation accrue des énergies renouvelables — j'entends par là l'énergie solaire, éolienne, géothermique, des océans, de la biomasse et autres — permettra de répondre aux préoccupations grandissantes tant des pays industrialisés que des pays en développement, tout en préservant l'environnement et l'intérêt des générations futures. Par ailleurs, elle permettra de satisfaire d'urgence aux besoins de plus de 2 milliards de personnes, qui ne disposent actuellement pas de services énergétiques de base, un accès à ces services de première nécessité pour leur permettre notamment de cuisiner, s'éclairer, se chauffer, se rafraîchir. Beaucoup de ces hommes, femmes et enfants vivent dans des zones rurales, des régions isolées ou des îles où ils n'ont recours qu'à l'énergie solaire, éolienne ou à d'autres formes d'énergie renouvelable.

L'une des institutions spécialisées des Nations Unies, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), a déjà adopté à la dernière

session de sa Conférence générale en 1997, une résolution approuvant le Programme solaire mondial et invitant tous les États Membres à contribuer au succès de sa mise en oeuvre en mettant un accent particulier sur l'éducation et la formation. Plusieurs consultations interinstitutions couronnées de succès ont été organisées par la Commission solaire mondiale et plusieurs accords ont déjà été conclus.

Le Président du Zimbabwe et les autres chefs d'État et de gouvernement membres de la Commission solaire mondiale considèrent que le moment est venu pour l'Assemblée générale des Nations Unies d'adopter une résolution afin d'appuyer le Programme solaire mondial. L'approbation par l'Assemblée générale des Nations Unies du Programme solaire mondial constituerait une énorme contribution au succès de sa mise en oeuvre. Elle permettrait également de réaliser l'objectif du développement durable et attesterait du fait que les travaux accomplis par la Commission solaire mondiale pour favoriser l'utilisation des énergies renouvelables sont dûment reconnus. On ne saurait trop insister sur l'importance stratégique du Programme solaire mondial pour les pays en développement comme pour les pays développés.

Le Programme est la preuve concrète que la Commission solaire mondiale et d'autres commissions qui ont apporté leur appui au Processus du Sommet solaire mondial sont convaincues que l'utilisation future de l'énergie durable posera un défi considérable qui ne pourra être relevé qu'avec la contribution de toutes les parties concernées, des gouvernements, de la communauté internationale, du secteur privé, des milieux universitaires et des organisations non gouvernementales. L'objectif principal de cet effort devrait être d'amorcer un tournant vers l'utilisation de sources d'énergie et de technologies saines qui respectent l'environnement, et notamment d'étendre l'utilisation des sources d'énergie renouvelables.

Pour en venir au projet de résolution, on remarquera que dans le préambule il met essentiellement l'accent sur les principaux mandats qui ont servi de principe directeur à ce processus : Action 21 et la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement, le Sommet solaire mondial lui-même et la résolution adoptée par la Conférence générale de l'UNESCO qui approuve le Programme solaire mondial. Il convient également de noter avec satisfaction que dans son préambule le projet mentionne le soutien déjà manifesté à ce processus par certains pays développés. La question de l'énergie occupera une place de premier plan dans les débats de la neuvième session de la Commission du développement durable en 2001, fait important sur lequel le projet de résolution met l'accent dans son préambule.

Dans le dispositif du projet de résolution, le rôle directeur de la Commission solaire mondiale est pris en considération. C'est également dans ce cadre que l'Assemblée générale approuverait le Programme solaire mondial et inviterait tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies à contribuer au succès de sa mise en oeuvre. Le Secrétaire général est invité à mener des activités précises en consultation avec l'UNESCO et en étroite coopération avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement et d'autres organisations compétentes, pour faire en sorte que le Programme soit intégré dans les efforts déployés par les organismes des Nations Unies pour réaliser l'objectif du développement durable, pour appeler sur le Programme l'attention des sources de financement et d'assistance technique pertinentes et pour chercher à les faire contribuer au succès de sa mise en oeuvre et pour continuer de sensibiliser les États Membres et les institutions internationales, régionales et nationales à l'importance stratégique de ce Programme pour assurer le développement durable. Il invite également le Secrétaire général à leur faire rapport à la cinquante-quatrième session de l'Assemblée générale sur les mesures qu'auront prises sur cette résolution les différentes entités du système des Nations Unies, en tenant compte du besoin de garder ce point inscrit à l'ordre du jour.

Je suis convaincu que les nobles intentions qui sous-tendent ce projet de résolution n'enlèveront rien aux profonds objectifs que poursuivent les Nations Unies en favorisant le développement durable et l'amélioration de la condition humaine. Je compte donc sur les États Membres de l'Assemblée pour appuyer — à l'unanimité, je veux croire — cette importante initiative de la Commission solaire mondiale, et je saisis cette occasion pour lancer un appel fervent en faveur d'un vaste parrainage du projet de résolution qui, voulons-nous espérer, sera adopté sans vote.

Enfin, le Secrétariat m'informe que toute décision sur le projet de résolution dont l'Assemblée est saisie, qui vient d'être distribué aux membres ce matin, ne pourra être prise que demain, pour donner à toutes les délégations la possibilité de le lire. Mais si toutes les délégations en ont déjà pris connaissance, et si elles n'y voient pas d'objection, la délégation zimbabwéenne souhaiterait qu'il soit dérogé à cette règle afin qu'une décision sur ce projet de résolution puisse être prise ce matin.

M. Khan (Inde) (*interprétation de l'anglais*) : Je voudrais féliciter le représentant du Président de la Commission solaire mondiale, le Représentant permanent du Zimbabwe, de sa déclaration, à laquelle nous nous associons

pleinement, et de sa présentation du projet de résolution sur ce point primordial de l'ordre du jour.

L'Inde est l'un des rares pays qui a entrepris des activités de recherche-développement en vue d'utiliser des sources d'énergie nouvelles et renouvelables, et ce, avant même la crise de l'énergie survenue en 1973. À la suite d'efforts soutenus réalisés depuis lors, un secteur important de recherche, de développement et de transformation est apparu dans le pays pour la conception et la production d'un équipement destiné à fournir une énergie non classique.

Nous disposons également d'un des plus importants programmes du monde sur l'énergie renouvelable. Pour ne citer que quelques exemples, l'Inde génère à présent plus de 900 mégawatts à partir de l'énergie éolienne, près de 141 mégawatts à partir des centrales hydroélectriques, plus de 83 mégawatts à partir de la biomasse et plus de 28 mégawatts par kilomètre carré sont générés par les systèmes solaires photovoltaïques. Nous avons, en outre, installé près d'un million de systèmes de chauffe-eau et de cuiseurs fonctionnant à l'énergie solaire, ce qui entraîne une baisse de la pollution et des avantages sur le plan nutritionnel.

L'Inde reçoit environ 20 mégawatts d'énergie solaire par kilomètre carré et s'est engagée à accroître progressivement la production et l'utilisation de sources d'énergie nouvelles et renouvelables, notamment de l'énergie solaire. Actuellement, l'énergie solaire est utilisée en suivant deux filières : la filière thermique et la filière photovoltaïque. Nous utilisons des équipements solaires thermiques pour les chauffe-eau, la cuisson, le séchage, le dessalement des eaux saumâtres, les processus de réfrigération, le chauffage et la génération de vapeur à des fins industrielles, y compris la génération d'électricité. En utilisant des concentrateurs et des récepteurs solaires bien conçus, l'Inde a pu obtenir une vapeur dont la température a atteint jusqu'à 1 000 degrés centigrades. Des chauffe-eau solaires de fabrication locale d'une capacité allant de 50 litres à 240 000 litres par jour ont été installés à des fins d'application industrielle, commerciale et ménagère.

Les cellules solaires photovoltaïques constituent une source d'énergie importante pour l'éclairage, le pompage des eaux souterraines et les télécommunications, mais aussi pour les centrales électriques aux fins de satisfaire les besoins en électricité de villages, d'hôpitaux et d'habitations isolés. L'Inde a mis au point plusieurs dispositifs de ce type fonctionnant au moyen de cellules de silicium monocristallin qui sont utilisés pour les lanternes solaires, l'éclairage ménager et des rues, les systèmes d'éclairage communautai-

res, la fourniture d'électricité pour l'équipement des télécommunications installé sur nos plates-formes de prospection pétrolière et d'exploitation des mines pétrolifères en mer, les systèmes téléphoniques en zone rurale, et autres.

Les populations qui sont privées d'énergie vivent pour la plupart dans les zones rurales et éloignées, où les réseaux électriques nationaux seraient excessivement onéreux sur le plan financier et de l'énergie. L'énergie photovoltaïque solaire a donné lieu à une puissante révolution dans ces domaines. Dans l'île de Sagar, qui se trouve dans la province du Bengale de l'ouest, un générateur photovoltaïque de 26 kilowatts pourvoit aux besoins en énergie de 300 foyers. Des initiatives semblables sont actuellement prises dans des villages au sud de l'Inde.

Au cours des dernières années, l'Inde a de plus en plus mis l'accent sur les réseaux producteurs d'électricité alimentés par des générateurs photovoltaïques. La province d'Uttar Pradesh a été équipée de deux centrales dotées d'un réseau interactif d'électricité d'une puissance de 100 kilowatts. Le secteur privé a activement participé à ces projets et un système de génération d'électricité d'une puissance de 100 kilowatts a été installé à Maharashtra, dont le fonctionnement est assuré par une compagnie privée indienne. Plusieurs compagnies du secteur privé ont également construit des centrales électriques qui fonctionnent grâce à des capteurs photovoltaïques.

Le Gouvernement a adopté des mesures d'incitation importantes à l'intention du secteur privé et de chaque citoyen en vue de promouvoir l'utilisation de l'énergie solaire par le biais d'une agence de financement séparée, la Indian Renewable Energy Development Agency. Il a installé des magasins d'équipements solaires «Aditya» dans plusieurs villes importantes, en collaboration avec les associations de fabricants et les organisations non gouvernementales.

Par ailleurs, l'accent est actuellement mis sur la connaissance du marché pour faire en sorte que les programmes d'énergie renouvelable soient viables et durables sur le plan commercial. À cette fin, les fonds budgétaires limités dont nous disposons sont uniquement consacrés à des projets de démonstration dûment choisis.

Il est donc tout à fait logique que l'Inde soit membre de la Commission solaire mondiale depuis sa création en 1994, sous la présidence du Président Robert Mugabe, et qu'elle participe activement au processus du Sommet solaire mondial. Le représentant personnel du Premier Ministre de l'Inde a participé au Sommet solaire mondial de Harare, les

16 et 17 septembre 1996. L'Inde a également participé à la deuxième réunion de la Commission solaire mondiale, qui a approuvé le Programme solaire mondial pour la décennie 1996-2005. Au titre de ce Programme, l'Inde va mettre en oeuvre huit projets, notamment ceux relatifs à la recherche-développement, à l'amélioration des institutions, au renforcement des capacités, aux réseaux producteurs d'électricité à partir de l'énergie solaire, à l'utilisation décentralisée des énergies renouvelables, et à la construction d'une centrale d'énergie solaire d'une puissance de 200 kilowatts à Leh et d'une autre d'une puissance de 100 kilowatts à Nyomo.

Dans le contexte de la coopération Sud-Sud, l'Inde est disposée à partager l'expérience et les compétences fondamentales qu'elle a acquises dans ce domaine avec d'autres pays en développement. Elle est le coordonnateur du projet d'application de l'énergie solaire du Groupe des quinze pays en développement et ne cesse de promouvoir davantage l'utilisation de sources d'énergie nouvelles et renouvelables par le biais de son Programme de coopération économique et technique.

L'Inde est convaincue que la satisfaction des besoins humains fondamentaux et l'amélioration de la qualité de la vie sont les objectifs essentiels de tout processus de développement. L'énergie est un élément décisif de la croissance économique et sociale. Il est donc très préoccupant de constater que près de 40 % de la population mondiale dispose d'une quantité insuffisante d'énergie pour satisfaire ses besoins quotidiens. Le soutien aux efforts déployés pour corriger cette situation inéquitable et intenable doit demeurer l'une des priorités de la communauté internationale. Nous nous réjouissons donc du projet de résolution présenté par le Zimbabwe, que nous avons parrainé, à l'Assemblée pour adoption.

M. Salleh (Malaisie) (*interprétation de l'anglais*) : Ma délégation souhaite faire une déclaration en appui au projet de résolution sur le Programme solaire mondial 1996-2005, qui a été présenté par la délégation du Zimbabwe. Le Premier Ministre de la Malaisie, Dato Seri Mahathir Mohamad, est membre de la Commission solaire mondiale et a participé au Sommet solaire mondial tenu à Harare en septembre 1996. Le Programme solaire mondial 1996-2005 a été lancé au cours de ce Sommet. La Malaisie soutient pleinement le Programme, dont le texte figure dans le document A/53/395.

Le Programme solaire mondial 1996-2005 constitue une importante mesure dans la promotion d'une utilisation plus large de toutes les formes d'énergie renouvelable. Le Programme a été conçu comme un suivi concret des recommandations du Sommet de la Terre tenu à Rio. Il fournit

une base globale à un important plan de sensibilisation des gouvernements, des organisations intergouvernementales, des organisations non gouvernementales, des institutions financières, du secteur privé, des milieux universitaires et des autres parties concernées par la nécessité d'appuyer le développement et l'utilisation de l'énergie renouvelable à des fins de développement durable.

La délégation malaisienne exprime sa reconnaissance sincère au Président de la République du Zimbabwe, M. Robert Mugabe, pour la compétence avec laquelle il dirige les travaux de la Commission solaire mondiale et pour la sagesse dont il a fait preuve dans la préparation du Programme solaire mondial 1996-2005. Nous adressons également notre reconnaissance au Secrétaire général de l'ONU, au Directeur général de l'UNESCO et aux autres personnes concernées pour la contribution importante qu'elles ont apportée à la préparation du Programme.

L'énergie est un facteur fondamental dans le processus de développement socioéconomique des pays, notamment le processus d'industrialisation des pays en développement. Il est prévu que l'évolution actuelle vers une plus grande demande d'énergie se poursuivra fermement au cours de la prochaine décennie. Les trois quarts environ de la demande mondiale d'énergie sont satisfaits par l'utilisation de combustibles fossiles. Compte tenu du volume actuel de combustibles fossiles consommés et des tendances à la croissance rapide de la demande d'énergie, il est urgent d'envisager la mise en place d'un système mondial d'énergie renouvelable.

Les combustibles fossiles, qui constituent les sources traditionnelles d'énergie primaire, seront inévitablement épuisés à long terme. Il est donc important de rechercher d'autres sources, notamment des sources renouvelables qui permettraient non seulement de satisfaire les besoins futurs, mais aussi d'assurer un développement durable pour les générations futures. L'énergie solaire pourrait contribuer à la satisfaction de ces besoins. Cette question doit être envisagée dans le contexte de la protection et de la conservation de l'environnement mondial, du rapport coût-efficacité, des amples options qu'offrent les sources traditionnelles d'énergie et de l'utilisation rationnelle et efficace de l'énergie afin de favoriser une croissance socioéconomique soutenue.

L'élargissement de l'éventail des sources d'énergie doit aussi être envisagé et évalué comme un élément fondamental du processus de développement de nombreux pays. Les questions relatives à une croissance équitable, à un accès égal aux services publics, au bien-être national et à la

stabilité socioéconomique sont liées à une perspective stratégique juste sur ces importants facteurs d'approvisionnement en énergie. Pour certaines collectivités marginalisées, pour ceux qui vivent dans les régions éloignées et pour ceux qui vivent à l'écart des réseaux nationaux, la question de la disponibilité d'autres sources d'énergie devient non seulement pertinente, mais vitale pour l'amélioration de leur situation socioéconomique. L'utilisation élargie de l'énergie solaire et d'autres sources d'énergie renouvelable, notamment dans l'électrification des régions rurales et la production d'eau potable, donnera une impulsion à l'amélioration de la qualité de vie des collectivités rurales et éloignées des pays en développement.

La Malaisie estime qu'en mettant en oeuvre le Programme solaire mondial 1996-2005, la communauté internationale doit adopter une démarche stratégique fondée sur un effort concerté de tous les pays. Les responsabilités doivent être réparties équitablement entre les pays développés et les pays en développement. Il doit y avoir un transfert de technologie adéquat. Ceux qui possèdent déjà ou bénéficient des techniques pertinentes devraient considérer qu'ils ont le devoir moral et social de participer et de contribuer au processus de partage et de transfert. Les pays développés, les organisations non gouvernementales, le secteur privé et les organismes intergouvernementaux qui possèdent ressources, savoir et expérience peuvent apporter l'aide nécessaire. La technologie relative à l'énergie solaire, par exemple, doit être transférée aux pays en développement à un coût minimal et sans entrave, et les droits intellectuels doivent faire partie intégrante du transfert de technologie. En outre, la question vitale du financement doit recevoir une attention particulière.

Ma délégation estime que le Programme solaire mondial 1996-2005 apporte une contribution importante aux efforts faits pour promouvoir un développement durable et la mise en oeuvre d'Action 21. Il est donc important que l'ensemble des parties concernées participent dans toute la mesure possible à la mise en oeuvre du Programme. Pour la délégation malaisienne, le Programme doit faire l'objet d'une attention appropriée au cours des débats sur l'énergie, qui auront prochainement lieu à la neuvième session de la Commission du développement durable, afin de favoriser les modes durables de production, de distribution et d'utilisation de l'énergie.

Pour terminer, la délégation malaisienne espère sincèrement que le projet de résolution fera l'objet d'un consensus entre tous les membres de l'Assemblée.

M. Ka (Sénégal) : Le Sénégal, en sa qualité de membre de la Commission solaire mondiale, appuie pleinement l'intervention du représentant du Zimbabwe au titre du point relatif au Programme solaire mondial 1996-2005. La grande diversité des pays qui composent cette Commission traduit certainement le consensus autour du rôle essentiel que cette importante source d'énergie pourrait jouer dans l'amélioration de la qualité de vie des peuples. Ce consensus se trouve du reste renforcé par l'inscription de ce point important à l'ordre du jour de notre Assemblée.

Dans le sillage de la Conférence des Nations Unies sur l'énergie solaire de Namibie, en 1981, le Sommet solaire mondial, tenu à Harare en 1996, sous la présidence du Président Mugabe, le Sommet solaire auquel a participé le Premier Ministre du Sénégal a dégagé un ensemble cohérent d'objectifs prioritaires qui constituent les piliers majeurs du Programme solaire mondial pour la décennie 1996-2005.

Ces objectifs gravitent autour de l'électrification rurale, de l'éducation et de la formation aux techniques liées à l'énergie solaire, de la sensibilisation des décideurs et du grand public aux potentialités des énergies renouvelables, du dessalement et de la purification de l'eau, et du transfert de technologies écologiquement rationnelles.

La Déclaration d'Harare, à l'appui de ce programme, souligne, entre autres, les nombreux avantages qu'offre l'exploitation de l'énergie solaire tant du point de vue de l'électrification *stricto sensu*, que des retombées économiques positives liées à la réduction de la pauvreté par la promotion d'activités génératrices de revenus, en particulier dans les zones rurales isolées.

Il s'y ajoute que la maîtrise de cette formidable source d'énergie contribue, de manière significative, à la préservation de l'environnement en réduisant sensiblement les activités dommageables telles que la pollution industrielle et la déforestation.

Ainsi, par ses objectifs et son plan d'action, le Programme solaire mondial s'inscrit harmonieusement dans les efforts que mène la communauté internationale à la recherche d'un développement durable fondé sur le progrès économique et social et la sauvegarde de l'environnement. De ce fait, ce Programme peut être perçu comme un essai de concrétisation des engagements issus du Sommet Planète Terre de Rio et, en particulier, de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques.

Voilà autant de raisons parmi bien d'autres qui justifient le soutien et l'intérêt tout particulier que le Sénégal accorde au Programme solaire mondial.

Nous sommes reconnaissants aux institutions du système des Nations Unies ainsi qu'aux autres partenaires pour l'appui qu'ils apportent au Programme.

Nous espérons que l'adoption du projet de résolution dont mon pays s'est porté coauteur, marquera le point de départ d'un véritable partenariat mondial où tous nos pays joindront leurs efforts pour le triomphe d'une cause qui, en définitive, rejoint les nobles idéaux de la Charte : «favoriser le progrès social et instaurer de meilleures conditions de vie» pour tous les peuples.

Mlle Durrant (Jamaïque) (*interprétation de l'anglais*) : Ma délégation s'associe à la déclaration faite par le Représentant permanent du Zimbabwe sur le point 158 de l'ordre du jour, «Le Programme solaire mondial 1996-2005» et le remercie de la présentation du projet de résolution contenu dans le document A/53/L.8.

En tant que membre de la Commission solaire mondiale, la Jamaïque a participé activement au processus préparatoire qui a débouché sur le Programme dont nous sommes saisis aujourd'hui.

Je saisis cette occasion pour transmettre, au nom de la Jamaïque, nos remerciements au Président de la Commission, M. Robert Mugabe, Président de la République du Zimbabwe, pour sa direction efficace et avisée des travaux accomplis depuis le Sommet solaire mondial de 1996. Je voudrais également remercier l'UNESCO de la contribution importante qu'elle a apportée à la mise au point du Programme.

Le Programme solaire mondial offre un cadre dynamique pour la promotion d'une vaste utilisation des sources d'énergie solaire et autres sources d'énergie renouvelables au niveau international. C'est un suivi concret des recommandations de la Conférence des Nations Unies de 1992 sur l'environnement et le développement au sujet de l'utilisation des sources d'énergie pour un développement durable. Le Programme a également été officiellement adopté dans le cadre du Programme relatif à la poursuite de la mise en oeuvre d'Action 21, à la dix-neuvième session extraordinaire de l'Assemblée générale de juin 1997.

La Jamaïque intègre de plus en plus dans la stratégie qu'elle suit pour assurer le développement durable les sources d'énergie durables, reconnaissant le rôle intégral

que doit jouer l'énergie dans la promotion du développement économique.

La Jamaïque souhaite assurer l'accès de toute sa population à des sources d'énergie viables. La diversification de la base énergétique de la Jamaïque demeure un but majeur des politiques qu'elle suit dans le domaine de l'énergie et s'inscrit dans le cadre d'une stratégie plus vaste tendant à l'utilisation de l'énergie durable. Dans le cadre de cette stratégie élargie, une attention particulière a été accordée au développement de l'énergie solaire afin d'assurer sa viabilité en tant que source d'énergie valable de remplacement à moyen et à long terme.

Le programme pour le développement de l'emploi de l'énergie solaire en Jamaïque comprend une utilisation plus répandue des chauffe-eau fonctionnant à l'énergie solaire pour les foyers et l'industrie afin de réduire à terme la dépendance à l'égard de carburants fossiles coûteux. Il comprend également l'utilisation de technologies solaires dans l'industrie, comme par exemple le processus solaire de séchage des récoltes qui est utilisé dans le traitement des légumes, du bois et des fruits. Ces projets élargissent les possibilités industrielles et d'emploi dans les secteurs rural et agricole. Il comprend encore l'introduction de systèmes photovoltaïques ou d'éclairages solaires qu'exigent les programmes d'électrification des zones rurales. Il s'agit d'un effort particulièrement important qui facilitera l'électrification des villages isolés où l'entretien des lignes traditionnelles porteuses d'électricité s'avère difficile.

La Jamaïque appuie pleinement le choix et les bases d'action énoncés dans le Programme solaire mondial, qui sont mentionnés en détail dans le document A/53/395. Elle souscrit en particulier aux efforts faits pour accorder une attention prioritaire au besoin d'attirer des investissements de capitaux privés pour mettre au point des systèmes d'énergie solaire et autres systèmes d'énergie de remplacement. Elle est déterminée à déployer des efforts pour accélérer le développement rural grâce à l'utilisation des sources d'énergies renouvelables, et elle souscrit à l'appel qui a été lancé en faveur de l'investissement dans la recherche et le développement des sources d'énergie renouvelables et de la formation dans l'application et le maintien de ces technologies avec la participation des communautés.

La Jamaïque tient à souligner qu'une assistance technique et un financement sont nécessaires aux initiatives prises en ce qui concerne les énergies renouvelables. Elle demande donc à la communauté internationale d'appuyer en particulier les projets d'énergie renouvelable mondiaux, régionaux et nationaux, dont il est fait mention dans le Programme

solaire mondial. Ces projets ont été désignés par les gouvernements comme devant être mis en oeuvre prioritairement.

La Jamaïque appuie sans réserve le Programme solaire mondial et s'est donc portée coauteur du projet de résolution A/53/L.8. Elle recommande ce projet pour adoption à l'Assemblée par consensus.

M. Moushoutas (Chypre) (*interprétation de l'anglais*) : En dépit de la calamité humaine et économique qui s'est abattue sur mon pays en 1974, la population chypriote, grâce à son invincible esprit de survie et à son travail intense, a réussi à porter son niveau de vie à des hauteurs admirables. L'une des sources de développement durable auxquelles ont eu recours le Gouvernement et la population chypriotes est l'énergie provenant du soleil, qui brille sur notre île 360 jours par an. Chypre n'est pas dotée de sources de combustibles fossiles indigènes. À l'exception notable de l'énergie solaire, dont l'utilisation représente 4 % de la consommation d'énergie primaire, le reste de l'énergie requise pour satisfaire ses besoins en énergie est importée. Le pays est donc totalement dépendant de l'énergie d'importation, et surtout du pétrole brut et des produits raffinés.

Le déploiement de sources d'énergie renouvelables est l'une des priorités de la politique énergétique chypriote, dont l'objectif est de limiter les importations d'énergie. De fait, les énergies de substitution sont utilisées en pratique par les Chypriotes pour leurs besoins quotidiens. Les éoliennes étaient ainsi largement utilisées par le passé pour le pompage de l'eau dans les puits, essentiellement à des fins d'irrigation. On utilise également des chauffe-eau solaires pour les besoins ménagers en eau chaude. La sensibilisation des Chypriotes à l'utilisation des sources d'énergie renouvelables est illustrée par la première place qu'occupe Chypre dans le monde pour le nombre de capteurs solaires installés.

Les chauffe-eau solaires sont utilisés à Chypre depuis 1960. Des fabricants ambitieux ont réussi à en adapter la technologie aux conditions locales. Aujourd'hui, plus de 90 % des foyers chypriotes sont équipés de chauffe-eau solaires. Un laboratoire a été mis en place par le Gouvernement en 1980 pour apporter une assistance technique aux fabricants de chauffe-eau solaires. Après les années 80, lorsque la deuxième génération de capteurs solaires est apparue sur le marché chypriote, les hôtels ont commencé à utiliser l'énergie solaire pour la production de l'eau chaude et le chauffage des piscines. À l'heure actuelle, plus de 50 % des hôtels sont équipés de systèmes de capteurs solaires.

L'énergie solaire est utilisée à Chypre pour d'autres applications non thermiques, comme l'alimentation électrique des récepteurs et transmetteurs de télécommunications dans les zones trop isolées pour être alimentées par le réseau électrique. En outre, l'administration chypriote des télécommunications a installé des cellules solaires dans les cabines téléphoniques que le réseau électrique n'atteint pas facilement. De plus, l'utilisation de l'énergie solaire à Chypre fait partie de la politique du secteur privé comme du Gouvernement. À cette fin, des travaux de recherche et d'adaptation sont effectués dans des domaines comme la réfrigération et le chauffage solaires, ainsi que la désalinisation par l'énergie solaire et le déploiement supplémentaire de systèmes photovoltaïques. On estime que la contribution de l'énergie solaire à la balance énergétique nationale doublera dans les 10 prochaines années.

Dans le contexte de la politique d'exploitation accrue des sources d'énergie renouvelables, la compagnie nationale chypriote d'électricité a pris la décision d'acheter l'électricité produite à partir de sources et de combustibles de remplacement à un prix plus élevé qu'il lui en coûterait pour la produire. Cette mesure est considérée comme un important jalon sur la voie du développement durable et de la promotion de l'énergie solaire pour la production d'électricité.

Le Gouvernement chypriote est disposé à partager son expérience et son savoir-faire sur ce sujet avec les autres pays en développement intéressés.

Chypre remercie vivement le Zimbabwe d'avoir pris cette initiative importante et d'avoir accueilli le Sommet solaire mondial. Elle apporte son plein appui au Programme solaire mondial 1996-2005, et elle est heureuse de faire partie des auteurs du projet de résolution A/53/L.8, qui, espère-t-elle, sera adopté sans vote.

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : Nous avons entendu le dernier orateur dans le débat sur ce point. J'informe les membres que l'Assemblée générale se prononcera sur le projet de résolution A/53/L.8 demain matin afin de poursuivre les consultations sur ce point.

Point 159 de l'ordre du jour

Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à l'Association des États des Caraïbes

Projet de résolution (A/53/L.3)

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant du Guatemala, qui va présenter le projet de résolution A/53/L.3.

M. Estévez López (Guatemala) (*interprétation de l'espagnol*) : J'ai l'honneur de présenter, au nom de ses 32 auteurs, le projet de résolution A/53/L.3, intitulé «Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à l'Association des États des Caraïbes».

M. Filippi Balestra (Saint-Marin), *Vice-Président*, assume la présidence.

Les auteurs originaux de ce projet de résolution sont, d'une part, les 25 membres de l'Association, qui appartiennent tous au Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes, et, d'autre part, la France, qui est membre associé, et les Pays-Bas, qui participent en tant qu'observateur aux activités de l'Association qui revêtent un intérêt particulier pour ce pays. Les membres de l'Association sont extrêmement reconnaissants à la France et aux Pays-Bas de leur parrainage. Ils sont également reconnaissants à ceux qui se sont récemment portés coauteurs du projet de résolution, notamment le Bangladesh, le Canada, l'Inde, l'Italie et l'ex-République yougoslave de Macédoine. Trois de ces États — le Canada, l'Italie et l'Inde — ont un statut d'observateur auprès de l'Association.

Dans sa décision 49/426 de décembre 1994, l'Assemblée générale reconnaît qu'il est approprié d'octroyer le statut d'observateur auprès de l'Assemblée

«aux organisations intergouvernementales dont les activités portent sur des questions qui présentent un intérêt pour l'Assemblée.»

Le mémoire explicatif qui est annexé au document A/53/143, présenté à l'Assemblée en juillet dernier, donne un aperçu des raisons pour lesquelles les activités de l'Association des États des Caraïbes, qui est une organisation intergouvernementale, répondent parfaitement à ce critère. Ce mémoire indique également que l'adoption du projet de résolution qui constitue l'annexe II au document A/53/143, que j'ai l'honneur de présenter aujourd'hui, serait bénéfique

pour l'Association et, partant, pour l'Assemblée, qui poursuit des objectifs qui coïncident largement avec ceux de l'Association.

En fait, comme il est dit au paragraphe 1 de l'article-III de la Convention constitutive de l'Association des États des Caraïbes, qui est entrée en vigueur le 4 août 1995 :

«Les objectifs fondamentaux de l'Association sont de faciliter la consultation, la coopération et la concertation de manière à promouvoir l'élaboration et l'application des politiques et programmes propres à :

- a) Exploiter et développer les capacités collectives des pays de la région des Caraïbes de manière qu'ils puissent progresser durablement sur les plans culturel, social, scientifique et technologique;
- b) Développer le potentiel de la mer des Caraïbes en favorisant l'interaction des États membres de l'Association entre eux et avec des tierces parties;
- c) Créer un espace économique plus large sur les plans du commerce et des investissements en donnant aux membres de l'Association les moyens de coopérer et de se concerter afin de permettre aux peuples des Caraïbes de bénéficier davantage de leurs ressources et de leurs biens, dont la mer des Caraïbes;
- d) Créer des structures institutionnelles et conclure des accords de coopération qui soient adaptés aux diverses identités culturelles, aux besoins de développement et aux systèmes normatifs de la région.»

Pour toutes ces raisons, il nous semble qu'il serait excessif et injustifié d'abuser de la patience de l'Assemblée en s'appesantissant davantage sur la question de savoir s'il convient que l'Assemblée adopte le projet de résolution dont nous sommes saisis. J'ajouterai, cependant, que ce projet de résolution se passe d'explications et que son dispositif reprend les termes des résolutions antérieures par lesquelles l'Assemblée générale a octroyé le statut d'observateur à d'autres organisations intergouvernementales.

Je terminerai donc en exprimant l'espoir que le projet de résolution sera adopté sans vote. J'exprime également toute la reconnaissance des auteurs à tous les Membres qui appuieront ce projet de résolution.

M. Singh (Inde) (*interprétation de l'anglais*) : C'est un honneur pour moi de prendre la parole sur le point de l'ordre du jour concernant l'octroi du statut d'observateur

auprès de l'Assemblée générale à l'Association des États des Caraïbes.

Les relations entre l'Inde et les pays de la région des Caraïbes sont très anciennes. Renforcées par une même expérience historique et culturelle, ces relations sont appelées à se développer pour traduire les aspirations communes de nos pays et peuples.

J'ai eu le privilège de me rendre dans certains pays de la région en 1991 en tant que Ministre d'État chargé des affaires étrangères. L'attitude chaleureuse de la population et les grandes possibilités d'une coopération accrue entre l'Inde et les pays des Caraïbes que j'ai pu constater au cours de cette visite m'ont laissé une impression indélébile. Ma présence ici aujourd'hui illustre bien cet attachement personnel.

L'Inde entretient une coopération bilatérale très importante et variée avec tous les pays de l'Association des États des Caraïbes. Elle entretient toujours des liens étroits avec cette Association depuis sa création le 4 août 1995. En tant qu'observateur, elle participe régulièrement aux réunions de l'Association et est sur le point de formuler un accord de coopération avec ses pays membres par le biais de l'Association, qui s'ajoutera aux accords de coopération bilatérale. Il faut donc espérer que, par cet accord, l'occasion s'offrira de partager et d'aider, mais également d'apprendre.

L'Inde a été perturbée par les dégâts causés par le cyclone Georges dans certains pays de l'Association des États des Caraïbes. Elle a immédiatement fourni une aide et s'efforce de faire encore davantage en envoyant des produits pharmaceutiques et du matériel sanitaire. Il est certain qu'avec l'appui de la communauté internationale, les pays qui ont subi les effets du cyclone Georges pourront bientôt se relever.

Les objectifs de l'Association des États des Caraïbes, qui cherche à utiliser les capacités de la région pour le développement économique et social de tous ses habitants, sont exemplaires. L'Inde, avec d'autres pays de la région, s'est engagée dans une entreprise semblable dans le cadre de l'Association sud-asiatique de coopération régionale. Elle considère que les organisations régionales peuvent être les cellules de base d'un nouvel accord de coopération Sud-Sud propice à la prospérité économique et au bien-être social de tous.

L'Inde est convaincue qu'une plus grande coopération entre l'Association des États des Caraïbes et l'Organisation des Nations Unies serait bénéfique à tous les États Membres,

car elle leur permettrait de partager leurs expériences respectives et d'élargir leur coopération mutuellement avantageuse. Elle est consciente des grandes capacités dont disposent les pays des Caraïbes. L'octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à l'Association des États des Caraïbes mènera sans aucun doute à une coopération fructueuse. L'Inde se félicite donc du projet de résolution présenté par le Guatemala pour adoption par l'Assemblée.

M. Fulci (Italie) (*interprétation de l'anglais*) : L'Italie est très heureuse de figurer parmi les auteurs du projet de résolution visant à octroyer le statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à l'Association des États des Caraïbes. Par l'adoption de ce projet de résolution, la communauté internationale prouvera une fois de plus qu'elle est consciente des caractéristiques et des besoins particuliers des États des Caraïbes, elle exprimera sa gratitude pour leur rôle extrêmement précieux, et elle aidera à favoriser le renforcement des relations entre ces États et l'Organisation des Nations Unies.

L'Italie s'enorgueillit des excellentes relations qu'elle entretient avec tous les pays des Caraïbes. Concrètement, elle a entrepris de nombreuses initiatives dans les domaines de la coopération économique, technique et financière, à la fois sur le plan bilatéral et sur le plan multilatéral. Le lien étroit qui unit l'Italie aux États des Caraïbes se fonde sur les caractéristiques géographiques, environnementales et historiques qu'ils partagent. Le peuple italien, dont le pays compte environ 5 000 kilomètres de côtes et d'innombrables îles et archipels, connaît les problèmes et difficultés auxquels font face les petits États insulaires et côtiers, y compris, bien entendu, les catastrophes naturelles.

Le fait d'avoir des problèmes communs signifie qu'ils ont de nombreuses idées et expériences et beaucoup de savoir-faire et d'expertise à partager pour s'entraider. C'est une des principales raisons qui ont amené l'Italie à promouvoir activement la coopération et le partenariat avec l'Alliance des petits États insulaires depuis sa création même. L'Italie tient à souligner qu'elle a concrètement contribué, et non par de simples paroles, au suivi de la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement, conformément à la Déclaration historique de la Barbade de 1994. La communauté internationale dans son ensemble devrait partager la précieuse expérience que les petits États insulaires ont accumulée dans de nombreux secteurs et en dresser le bilan.

Cette année, l'Italie est devenue le cinquième plus grand contributeur au budget ordinaire des Nations Unies, ce qui signifie qu'elle occupe maintenant le cinquième rang

parmi les pays les plus grands producteurs de richesses dans le monde. Beaucoup de sociétés italiennes sont actives dans la construction ou la gestion de structures touristiques de haute qualité, de services de croisière et de transports aériens dans les Caraïbes. Enfin, mais tout aussi important, de plus en plus de touristes italiens sont attirés par l'extraordinaire beauté exotique de ces pays et par l'exceptionnelle amabilité et la chaleureuse hospitalité de leurs peuples.

L'Italie, qui entretient des liens d'amitié et culturels de longue date avec les États des Caraïbes, continuera de s'intéresser vivement à cette région et continuera, comme par le passé, à veiller à ses besoins.

Ici, à l'Organisation des Nations Unies tout particulièrement, notre amitié s'est développée au fil des combats que nous avons menés ensemble — pour la démocratie et contre les privilèges, pour la transparence et contre les portes fermées, pour la participation et contre l'exclusion.

Enfin, l'Italie se félicite des faits survenus ces trois dernières années, qui ont renforcé la coopération existant entre l'ONU et l'Association des États des Caraïbes. Cette coopération est un exemple particulier de collaboration fructueuse avec une organisation régionale et de partenariat exemplaire qui mérite maintenant d'être pleinement reconnu par l'Assemblée générale et de retenir son attention.

M. Valdivieso (Colombie) (*interprétation de l'espagnol*) : Les Caraïbes sont une entité culturelle, politique et économique dont la Colombie fait partie pour des raisons à la fois constitutionnelles et historiques, qui sous-tendent sa politique extérieure orientée vers un objectif d'intégration et de développement des relations avec les pays de la grande région des Caraïbes.

La Colombie croit dans le renforcement de l'Association des États des Caraïbes en tant qu'organisme d'intégration économique et de concertation politique de nature à assurer un développement équilibré des dimensions sociales et culturelles de nos peuples. À cet égard, l'Association des États des Caraïbes a prouvé qu'elle constituerait l'un des meilleurs instruments pour promouvoir la mise en oeuvre de politiques orientées vers le développement des capacités collectives des Caraïbes en vue de réaliser des progrès soutenus d'ordre social, culturel, économique, scientifique et technologique au sein de la région.

La Colombie a toujours poursuivi une politique active au sein de tous les comités de l'Association, notamment au Comité budgétaire et administratif et à la présidence du

Comité pour le commerce et les relations économiques extérieures.

La Colombie est l'État dépositaire de l'instrument constitutif de l'Association, qui a été signé à Cartagena de Indias en juin 1994. De même, elle a eu le privilège d'accueillir la troisième réunion du Conseil des ministres, qui a également eu lieu à Cartagena, en novembre 1997, dont nous célébrons, entre autres résultats, l'approbation du projet de zone touristique des Caraïbes, qui sera présenté à la prochaine réunion ministérielle.

La Colombie a participé au processus au cours duquel a été défini le champ d'action de l'Association, et elle n'a ménagé aucun effort pour promouvoir son développement institutionnel. C'est pour cette raison qu'elle appuie la participation de l'Association des États des Caraïbes dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies à titre d'observateur.

La Colombie est convaincue qu'en plus de renforcer le dialogue entre nos États, l'Association elle-même se verra renforcée en tant que mécanisme de concertation politique à même de faire valoir les intérêts communs de notre région sur le plan multilatéral et d'oeuvrer plus étroitement avec le système des Nations Unies pour atteindre l'objectif commun : mettre au point des programmes propres à améliorer le niveau de vie des pays de la région.

La Colombie appuie fermement le projet de résolution, faisant l'objet du document A/53/L.3, relatif à l'octroi à l'Association des États des Caraïbes du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale, qui a été présenté aujourd'hui par la délégation guatémaltèque.

M. Insanally (Guyana) (*interprétation de l'anglais*) : Créée en août 1995, l'Association des États des Caraïbes est une instance relativement nouvelle au regard d'autres institutions régionales. Elle a pourtant déjà démontré sa grande aptitude à promouvoir la consultation, la coopération et l'action concertée entre ses membres aux fins de contribuer au développement des pays et des peuples qu'elle représente.

La Déclaration de principes et le Plan d'action, adoptés à au premier sommet de l'Association, tenu il y a trois ans à Port of Spain, Trinité-et-Tobago, ont arrêté trois grands secteurs de coopération : le commerce, le tourisme et les transports. Ce faisant, les dirigeants des États de

l'Association espéraient pouvoir prospecter plus avant les abondantes ressources de la mer des Caraïbes, mer qui sépare géographiquement ces États, mais qui, en même temps, les unit en raison d'une histoire, d'une culture et d'intérêts communs.

Au fil des ans, les membres de l'Association ont appris à mieux comprendre les avantages qu'apporte le travail collectif pour maximiser leurs moyens d'action et réaliser leurs aspirations communes. L'Association, qui appartient à un réseau d'institutions en expansion, a créé de nouvelles possibilités de coopération technique entre les États. Outre le commerce, le tourisme et les transports, l'Association tend également à intensifier les efforts que fait la région dans des domaines essentiels comme l'éducation, la santé, l'environnement et la capacité d'intervention en cas de catastrophe naturelle.

Cependant, pour donner la pleine mesure de ses capacités, l'Association des États des Caraïbes doit renforcer sa coopération avec le système des Nations Unies dans son ensemble. Comme le prévoit le Chapitre VIII de la Charte, la relation symbiotique qui existe entre l'Organisation mondiale et les accords régionaux peut contribuer à améliorer l'efficacité des programmes internationaux. L'histoire montre qu'avec une bonne coordination, les partenariats entre organisations complémentaires peuvent présenter un avantage considérable pour tous les participants et tous les États.

Convaincus de cet avantage mutuel, les États de la Communauté des Caraïbes — qui regroupe 14 des 25 membres de l'Association des États des Caraïbes — appuient sans réserve le souhait de l'Association d'être invitée à participer aux travaux de l'Assemblée générale en qualité d'observateur. C'est donc en leur nom que je m'associe aux orateurs qui sont intervenus ce matin pour appeler à l'adoption unanime du projet de résolution A/53/L.3 en tant que première étape du partenariat qui a été proposé.

M. Dausá Céspedes (Cuba) (*interprétation de l'espagnol*) : J'ai l'honneur de prendre la parole devant l'Assemblée pour appuyer le projet de résolution sur l'octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à l'Association des États des Caraïbes.

Cuba intervient ici en raison des liens d'amitié et de solidarité qui unissent le peuple cubain aux peuples de l'Association des États des Caraïbes. La création de cette association a été un événement historique pour ses pays

membres, mais elle marque également un tournant décisif pour tous ceux qui avaient prêté, avec une légitime fierté, qu'elle serait un franc succès dans le processus d'intégration régionale dans lequel chacun d'entre nous est engagé. Les grandes conférences internationales sur la coopération pour le développement, sur le développement durable et sur le commerce et le développement ont bénéficié de la participation et de l'appui précieux des pays membres de l'Association.

Cuba s'enorgueillit de participer à ces délibérations, convaincue que l'Association des États des Caraïbes peut et doit contribuer au débat multilatéral et au progrès des Nations Unies. Elle accorde un grand intérêt à tous les processus et à toutes les négociations qui se déroulent dans le cadre de l'Association et y prend part activement. Cuba a, par ailleurs, eu l'honneur de participer à plusieurs réunions de l'Association des États des Caraïbes.

Pour de nombreuses raisons, aussi anciennes et sacrées que nos racines communes, Cuba appuie ce projet de résolution. Elle est certaine, parce qu'elle en a eu la preuve, que l'esprit d'unité qui règne entre les peuples et les gouvernements des pays membres de l'Association contribuera indubitablement à les faire progresser dans leur quête d'avenir de paix, de justice et de bien-être pour tous les peuples du monde.

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : Nous venons d'entendre le dernier orateur dans le débat sur ce point.

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/53/L.3.

Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter ce projet de résolution?

Le projet de résolution A/53/L.3 est adopté (résolution 53/5).

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé l'examen du point 159 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 162 de l'ordre du jour

Octroi à l'Organisation de coopération et de développement économiques du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale

Projet de résolution (A/53/L.4)

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant de la Pologne, qui va présenter le projet de résolution A/53/L.4.

M. Kozłowski (Pologne) (*interprétation de l'anglais*) : J'ai l'honneur de prendre aujourd'hui la parole devant l'Assemblée générale au nom des 29 membres de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE). Je souhaite par ailleurs informer l'Assemblée que l'ex-République yougoslave de Macédoine vient de se porter coauteur du projet de résolution à l'examen.

J'ai également l'honneur et le privilège de représenter ici la Pologne, qui est un des membres les plus récents de l'OCDE.

L'OCDE est une organisation intergouvernementale créée par une Convention de 1960, dont le siège se trouve à Paris. Elle est composée de pays partageant des valeurs communes d'économie de marché libre, de démocratie et de droits de l'homme. Bien qu'elle ne constitue pas un organisme universel, son champ d'action et ses perspectives ont une dimension mondiale. L'OCDE est avant tout une tribune servant de cadre à des débats politiques, à l'échange d'expériences, à la discussion de problèmes, à la mise au point de solutions et à l'évaluation de résultats à court et moyen termes. Les normes d'excellence de l'OCDE apparaissent dans les données et publications statistiques, économiques et sociales, qu'elle met constamment à la disposition de toutes les parties intéressées.

Les objectifs de l'OCDE, énoncés sans équivoque dans sa Convention, sont au nombre de trois. Le premier d'entre eux est d'atteindre la plus forte croissance économique durable et d'emploi possible et d'élever le niveau de vie dans les pays membres, tout en maintenant la stabilité financière et en contribuant au développement de l'économie mondiale. Son deuxième objectif est de contribuer à

une expansion économique saine des pays membres mais aussi des pays non membres dans le cadre du processus du développement économique. Troisièmement, l'OCDE s'emploie à contribuer au développement du commerce international, sur une base multilatérale et non discriminatoire, conformément aux obligations internationales.

Ces objectifs sont parfaitement compatibles avec les principaux buts des Nations Unies. Ils confirment clairement que l'ONU et l'OCDE ont un ordre du jour commun et que leur coopération ne peut que leur être mutuellement avantageuse.

L'OCDE s'intéresse à la plupart des domaines d'activité gouvernementale. Les questions dont elle traite comprennent l'économie, la finance, les statistiques, les affaires touchant à la fiscalité et aux entreprises, le commerce extérieur, l'énergie, les transports, l'environnement, la coopération pour le développement, l'éducation, l'emploi, la main-d'oeuvre, les affaires sociales, la science, la technologie et l'industrie, l'alimentation, l'agriculture et la pêche, l'administration publique et le développement du territoire. L'OCDE mène à bien ses travaux par le biais de quelque 200 organes spécialisés auxquels un secrétariat international employant environ 1 900 personnes prête son concours.

En outre, le système de l'OCDE regroupe plusieurs organes semi-autonomes, notamment l'Agence pour l'énergie nucléaire, l'Agence internationale de l'énergie, la Conférence européenne des ministres des transports, le Centre de développement, le Centre pour la recherche et l'innovation dans l'enseignement et le Club du Sahel.

L'OCDE est une organisation novatrice qui s'adapte constamment aux nouveaux besoins et aux nouvelles exigences. Tout en abordant des questions interdisciplinaires qui concernent tous les pays, l'OCDE concentre à présent son attention sur des thèmes centraux comme par exemple l'équilibre entre politiques structurelles et macroéconomiques, le vieillissement des populations, le développement durable, la lutte contre la corruption et la subornation, l'organisation du pouvoir dans les entreprises, le commerce électronique, l'emploi, l'enseignement et la formation, la fiscalité, la régulation des échanges et de la qualité, autant de thèmes se rapportant à la croissance économique et à la prospérité future.

Le programme de travail de l'OCDE, tout comme sa composition, n'a cessé d'évoluer au fil des années, ce qui lui permet de relever les nouveaux défis et de tenir compte

des changements survenus dans les relations internationales. Depuis 1994, le Mexique, la République tchèque, la Hongrie, la Pologne et la République de Corée sont devenus membres de l'organisation et l'ont ainsi sensibilisée, en leur qualité de nouveaux membres, à leur façon de voir, aux influences qu'ils subissent et à leurs intérêts.

Au cours des années, l'OCDE a également renforcé les liens qui la rattachent aux pays non membres, en particulier ceux qui représentent les marchés dits émergents et de transition dans différentes régions. Elle l'a fait en menant toute une série d'activités thématiques et au niveau des pays. Grâce au programme de vulgarisation de l'OCDE un certain nombre de pays non membres participent en qualité d'observateurs aux travaux de certains organes bien précis de l'OCDE. Le Centre de développement de l'OCDE et le Comité d'aide au développement offrent la possibilité d'engager un dialogue et d'analyser les questions de développement avec le concours de certains pays en développement intéressés. La réunion qui a eu lieu récemment entre le Secrétaire général, M. Kofi Annan, et le Comité d'aide au développement de l'OCDE, au cours de laquelle il a été question des problèmes de l'Afrique, a manifestement montré l'attachement de l'OCDE à la cause de la paix et de la prospérité sur ce continent ainsi que son appui aux recommandations du Secrétaire général contenues dans son rapport historique sur l'Afrique.

Les représentants des institutions et organismes de l'ONU, telles que l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, le Programme des Nations Unies pour le développement, le Programme des Nations Unies pour l'environnement, la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), la Commission économique pour l'Europe et l'Agence internationale de l'énergie atomique assistent à différentes réunions de l'OCDE en tant qu'observateurs et participants. De même, l'OCDE jouit du statut d'observateur au Conseil économique et social et à la CNUCED. Elle participe aussi ponctuellement à des conférences et des conventions de l'ONU.

C'est précisément cette base ponctuelle qui ne paraît plus suffisante, à en juger par les espoirs et les possibilités de coopération entre les deux organisations. D'où la nécessité de consolider les liens entre l'ONU et l'OCDE. En octroyant à l'OCDE le statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale, on disposera d'un mécanisme plus viable, plus pratique et mutuellement avantageux. C'est là en substance ce qui est à l'origine du projet de résolution

soumis à l'Assemblée pour adoption. Ceci étant, au nom des pays membres de l'OCDE et du dernier pays qui s'en est porté coauteur, je recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution A/53/L.4 tendant à octroyer à l'OCDE le statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale.

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : Nous venons d'entendre l'unique orateur dans le débat sur ce point.

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/53/L.4.

Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution?

Le projet de résolution A/53/L.4 est adopté (résolution 53/6).

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée en a ainsi terminé avec l'examen du point 162 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Programme de travail

M. Mangoela assume la présidence.

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : Je signale qu'un changement a été apporté au programme de travail concernant le point 23 de l'ordre du jour : «Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté des Caraïbes», qui figure dans le document A/INF/53/3/Add.1. Le point 23 sera examiné non pas le jeudi 22 octobre, mais le jeudi 29 octobre.

La séance est levée à 11 h 45.